# PROCES VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

---

**Convocation du Conseil Municipal : le 02.09.2026**

## ORDRE DU JOUR :

Désignation d'une secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **08/07/2026**

| RUBRIQUE | OBJET |
|---|---|
| DOMAINE ET PATRIMOINE | Renouvellement bail rural Mr BARIL Christophe |
| | Renouvellement convention de mise à disposition local communal au foyer rural |
| | Convention de mise à disposition terrain de foot au Stade Boisseuillais saison 2026-2027 |
| | Modification convention salle des fêtes Vandré suite au changement de sol |
| | Avenant au bail commercial SNC MANO épicerie de Vandré |
| RESSOURCES HUMAINES | ~~Mise en place du temps partiel~~-point ajourné |
| INSTITUTION ET VIE POLITIQUE | Désignation représentant en commission territoriale Eau17 |
| FINANCES | Virements de crédits pour acompte travaux traverse centre bourg Vandré |
| | Adhésion fondation du patrimoine 2026 |
| | Aide aux communes sinistrées par les incendies |
| | Admission en non-valeur |
| | La Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation TVLH-Institution et fixation du taux |
| VOIRIE | Dénomination d'une voie située aux Chênaies de Vandré et numérotage des bâtiments |

**Questions diverses :**

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Samuel MADEUX**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) :

| NOM-Prénom | Statut | Présents | Absents excusés, ayant donnés pouvoir à..... | Absents |
|---|---|---|---|---|
| MADEUX Samuel | Maire | X | | |
| CHARPENTIER Marie-Véronique | 1ère adjointe | X | | |
| DAMPURE Guillaume | 2ème adjoint | X | | |
| PERRET Nathalie | 3ème adjointe | X | | |
| BOUTTEAUD Louis | 4ème adjoint | | | X |
| MURAT Pierre-Antoine | Conseiller délégué | X | | |
| MASSE Gérard | Conseiller municipal | X | | |
| SOARES Marie-Josée | Conseillère municipale | X | | |
| MAINARD Nadine | Conseillère municipale | X | | |
| BONTEMPS Katia | Conseillère municipale | | MADEUX Samuel | |
| BLANCHET Patrick | Conseiller municipal | X | | |
| GRAUX Catherine | Conseillère municipale | X | | |
| BRUNAUD Julie-Anne | Conseillère municipale | X | | |
| DUBOIS Richard | Conseiller municipal | X | | |
| MALLERET Bérangère | Conseillère municipale | X | | |
| TOURNEUR Camille | Conseillère municipale | X | | |
| PRESSOIR MAURIN Johan | Conseiller municipal | X | | |
| BOUFFET Evan | Conseiller municipal | | | X |
| GATEL Félicien | Conseiller municipal | X | | |
| **Total** | | **16** | **1** | **2** |

**Madame Marie-Véronique CHARPENTIER** a été désignée **en qualité de secrétaire** de séance.

## DELIB 2026_0909 _54 : RENOUVELLEMENT BAUX RURAUX Mr Baril Christophe

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des baux ruraux ont été conclus avec Monsieur Baril Christophe pour l'exploitation de terrain agricole moyennant un loyer nommé fermage.
Monsieur le maire propose à l'assemblée de renouveler les baux ruraux suite au projet de modification de la contenance de la parcelle 352 ZK N16 situé au bourg St laurent de la Barrière 17380 LA DEVISE.
En effet, il convient de récupérer 100m2 sur les 1ha 45 ares et 23 ca actuel pour la pose d'une bâche incendie. La nouvelle contenance de la parcelle ZKN16 sera donc de 1ha 44 ares et 23 ca.

Le nouveau bail rural sera établi à compter du 1er octobre 2026 pour 9 ans jusqu'au 30 septembre 2035 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 9 ans.

| Section | Situation | Contenance | Contenance ares | Début du contrat | Fin du contrat | Prix/hectare (Indice national des fermages 127,04 pour 2026) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 352 ZK N16 | Le Bourg-Saint Laurent de La Barrière -17380 La DEVISE | 1ha 44 ares 23 ca | 1,4423 | 01/10/2026 | 30/09/2035 | 58 € |
| 352 ZI 60 | Les Chaumes- Saint Laurent de La Barrière - 17380 La DEVISE | 42 ares | 0,42 | 01/10/2026 | 30/09/2035 | 58 € |
| 352 ZO 02 | Les grandes légeries- Saint Laurent de La Barrière -17380 La DEVISE | 41 ares 42 ca | 0,4142 | 01/10/2026 | 30/09/2035 | 58 € |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**
**ACCEPTE** la conclusion du nouveau bail rural.

## DELIB 2026_0909_55 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU FOYER RURAL -VANDRE

Madame **Nathalie PERRET**, 3ème adjointe, présente à l'assemblée la nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal au Foyer Rural- Vandré.
La Commune met à la disposition de l'association le local communal situé **12 rue Charles-Henri Percheron 17700 La Devise,** cadastré A 1468, d'une capacité d'accueil de 20 personnes assises.

La mise à disposition du local communal serait **consentie à titre gratuit incluant la consommation électrique annuelle jusqu'à 1000 kWh** (au lieu de 800 kWh actuellement). **Au-delà, les kWh consommés seront facturés à l'association au tarif en vigueur en septembre de chaque année.**
Un agent communal fera un relevé des consommations de ce local mensuellement via le sous-compteur électrique dédié.
**La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 renouvelable une fois tacitement.**
Le local sera occupé par l'association en période scolaire comme suit :

- **Couture, crochet et tricot** : un jeudi sur deux, de 15h00 à 17h00 (tous les 15 jours) ;
- **Atelier floral** : un mercredi par trimestre ;
- **Yoga** : tous les jeudis, de 18h30 à 19h45 ;
- **Atelier théâtre enfants** : tous les vendredis, de 17h30 à 19h00.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**
Approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal au Foyer Rural Vandré.

**DELIB 2026_0909_56 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT DE VANDRE A L'ASSOCIATION STADE BOISSEUILLAIS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition du terrain de foot de Vandré à **l'association Stade BOISSEUILLAIS**, représentée par **son président**, en exercice, **M. DILHAC Eric,** ayant son siège social sis **39 rue du 6 septembre 1944 17700 ST MARD**.

il propose que la commune de LA DEVISE mette à disposition les équipements suivants :
➢**Un terrain de football** en herbe, **situé rue de l'Obrée Vandré 17700 LA DEVISE**, d'une longueur de 100 m et largeur de 60 m avec trois poteaux d'éclairage de deux spots,
➢Deux buts aux normes réglementaires hauteur 7,32 m et hauteur 2,44 m avec des filets ainsi que des petits buts sur la largeur avec filets.
➢Deux abris de touches aux normes réglementaires,
➢Trois vestiaires (un pour l'équipe locale, un pour l'équipe visiteuse et un pour l'arbitre) équipés de douches,
➢Une salle « club house »,
➢Un WC,
➢Une salle de matériel avec le chauffe-eau.

En accord avec **l'association VANDRE FOOTBALL CLUB** déjà utilisatrice, **la COMMUNE DE LA DEVISE met à disposition moyennant 150 € par mois de l'association STADE BOISSEUILLAIS**, le terrain de football situé rue de l'Obrée Vandré 17700 LA DEVISE.

La facturation sera faite par la commune sur un mois complet. Il n'y aura pas de décompte pour non-utilisation ponctuelle sur une semaine, chaque mois commencé sera facturé.

| Période d'émission du Titre de recette | Période concernée | Montant du titre |
|---|---|---|
| nov-26 | Novembre et décembre 2026 | 300 € |
| janv-27 | Janvier, février, mars 2027 | 450 € |
| **TOTAL** | | **750 €** |

Si toutefois **l'association STADE BOISSEUILLAIS** se voyait contrainte de ne plus utiliser les équipements, la commune de LA DEVISE pourra procéder au remboursement d'une période déjà réglée, après que le Maire aura donné son accord sur les circonstances de cette cessation.
La commune assure la tonte régulière du terrain pour la pratique du football.
La convention est conclue pour une utilisation de **trois fois par semaine :**
➢ **Le lundi, mercredi et le vendredi**
➢ **À compter du 1er novembre 2026 et jusqu'au 31 mars 2027.**

**Le stationnement des véhicules** devra se faire au terrain des fosses ou sur les parkings du PRL. Aucun stationnement n'est autorisé sur les bas-côtés de la route à l'entrée du PRL et un seul véhicule est autorisé à rentrer dans l'enceinte du stade pour décharger du matériel. Il est également rappelé que cette rue est à **sens unique** et qu'à la fin des entrainements, la sortie se fait dans le respect du code de la route.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**
Approuve la convention de mise à disposition **du terrain de foot de Vandré au Stade BOISSEUILAIS.**

**DELIB 2026_0909_57 : MODIFICATION CONVENTION SALLE DES FETES VANDRE SUITE AU CHANGEMENT DU SOL**

Monsieur **MADEUX Samuel**, maire, présente à l'assemblée la nouvelle convention de la salle des fêtes de Vandré à la suite du changement du sol.

**L'article 9 est par conséquent ainsi modifié** :

- ✓ **Article 9 : Ménage - rangement**

L'utilisateur devra :

- **Nettoyer** le mobilier utilisé, les WC et la cuisine.
- **Ranger** les tables par **17** sur les chariots, après contrôle de l'agent.
- **Ranger** les chaises et **les empiler** par **5** devant le bar.
- **Balayer** la salle, la scène, l'entrée, les sanitaires, la cuisine.
- **Serpiller les sols suivants** (carrelage de la salle ainsi que les sanitaires et la cuisine).
- **Ne pas serpiller la scène.**
- Les sacs poubelles seront déposés dans les containers prévus et situés à côté de la cuisine.
- Les **bouteilles en verre** devront être mises dans le container situé rue de la Villette.

Compte tenu de la mise à disposition de 2 bacs à l'extérieur de la salle, le tri sélectif est obligatoire conformément aux consignes locales.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**
Approuve la modification de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Vandré.

**DELIB 2026_0909_58 : Avenant bail commercial SNC MANO épicerie de Vandré**

Monsieur **Guillaume DAMPURE**, 2ème adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante qu'un bail commercial a été signé le 03/01/2023 avec la société dénommée **SNC MANO Epicerie de Vandré**, représentée par **Mme Priscillia HERAUD et Monsieur Denis STEPHO**, pour l'occupation de locaux communaux.

Le contrat avait pour objet la location d'un **local à destination commerciale** et d'un **local « réserve »**
Pour rappel, le local « **Réserve** » concerné présente les caractéristiques suivantes :

- un local d'environ **25 m²**, constitué d'une pièce unique dépourvue de mobilier ;
- un accès par une **porte en bois à double battant équipée d'un rideau de sécurité** ;
- la présence d'un compteur, sans raccordement au compteur public extérieur ;
- l'absence de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement ;

Par courrier reçu en mairie en date du 1er septembre 2026, la SNC MANO souhaite restituer à la commune la partie des locaux désignée dans le bail comme **« Réserve »**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante **un avenant au bail commercial**, modifiant les locaux loués en retirant le **local « réserve »** à compter du **1er octobre 2026** et fixant **le nouveau loyer mensuel** à **618 € Hors Charges et Hors Taxes** au lieu de 718€ Hors Charges et Hors Taxes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE**
D'apporter les modifications présentées ci-dessus p**ar avenant le bail commercial**, donné à la société **SNC MANO épicerie de Vandré,** représentée par **Mme Priscillia HERAUD et Monsieur Denis STEPHO**

## DELIB 2026_0909 _59 : DESIGNATION REPRESENTANT COMMISSION EAU 17

Monsieur le maire présente à l'assemblée Eau 17 (syndicat mixte fermé) qui organise le service de l'eau et de l assainissement pour plus de 450 000 habitants en Charente-Maritime, répartis sur 431 communes.
Sa vocation est d'assurer, après validation de ses élus, les investissements et le renouvellement du patrimoine pour garantir un service performant, protéger la ressource en eau potable et les milieux aquatiques, informer et sensibiliser les publics, enfants comme adultes.
Lorsqu'une commune du territoire d'Eau 17 ne dispose pas de délégué au comité syndical, elle doit désigner son représentant (maire ou conseiller **municipal)** pour **porter** la voix de son territoire et relayer celle de ses usagers.
Il convient donc de désigner un représentant de la commune.
Monsieur le maire propose la candidature de **Monsieur Louis BOUTTEAUD**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**
**ACCEPTE** la candidature de **Monsieur Louis BOUTTEAUD** comme représentant auprès de la commission eau 17.

## DELIB 2026_0909 _60 : DM1 VIREMENTS DE CREDITS POUR ACOMPTE TRAVAUX « TRAVERSE CENTRE BOURG VANDRE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison des travaux de la traverse de Bourg, pour l'année 2026, la commune de La DEVISE devra verser au Département la somme de **39 831,18 € HT**, correspondant à 30 % de sa participation financière.
Pour l'année 2027, le montant à verser correspondra au solde de la participation de la commune, calculé à l'achèvement des travaux sur la base du montant réel des travaux exécutés.
À ce jour, il ne m'est donc pas possible de connaître le montant définitif. Toutefois, celui-ci devrait rester proche de **92 939,42 € HT,** correspondant au solde prévisionnel des 70 % restants.

Aussi, les crédits sur **l'opération 64-centre bourg** étant insuffisant pour pourvoir verser l'acompte de 30%, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2324-64 : CENTRES BOURGS | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées** | **0.00 €** | **30 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-2158-55 : VOIRIE | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21828-61 : MAIRIES | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **30 000.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total INVESTISSEMENT | 30 000.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**
D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## DELIB 2026_0909 _61 : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de la Devise a noué un partenariat avec la fondation du Patrimoine en développant un appel au mécénat populaire pour la restauration de trois tableaux de l'église Saint Vivien.
Ainsi, il convient d'adhérer à cet organisme.
Compte tenu du nombre d'habitants, le montant de la cotisation 2026 s'élève à 200 euros.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE**
D'adhérer à la fondation du patrimoine et de verser la cotisation annuelle 2026 de 200€.

## DELIB 2026_0909 _62 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, **la commune de La DEVISE** tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que **la commune de La Devise** contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un **don d'un montant de 1200€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés**, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE**
De Faire un don d'un montant de **1 200€** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

## DELIB 2026_0909_63 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2022 et 2025

Le SGC de FERRIERES nous expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après en raison de motifs énoncés.
Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de **173.70€** pour l'exercice **2022** et **83.70€** pour l'exercice **2025**.
Les créances concernées seront imputées en dépense à **l'article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeurs »**, sur le **budget 2026 de la commune**. Le montant des créances concernés à ce jour s'élève respectivement à : **173.70€ pour l'exercice 2022 et 83.70€ pour l'exercice 2025.**
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Pièces irrécouvrables -non-valeur exercice 2022**

| Nature juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire | Objet pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Particulier | 2022 | T-65 | 1 | 7067— | 83 | 21,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2022 | T-192 | 1 | 7067— | 83 | 27,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2022 | T-48 | 1 | 7067— | 83 | 30,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2022 | T-207 | 1 | 7067-- | 83 | 45,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2022 | T-258 | 1 | 7067-- | 83 | 50,70 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | | | | | **173,70 €** | |

**Pièces irrécouvrables -non-valeur exercice 2025**

| Nature juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire | Objet pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Particulier | 2025 | T-702 | 1 | 7067— | 83 | 0,03 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2025 | T-15 | 1 | 7067-- | 83 | 15,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2025 | T-702 | 2 | 7067-- | 87 | 0,07 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société | 2025 | T-558 | 1 | 70388-- | 82 | 20,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2025 | T-209 | 1 | 7067— | 83 | 20,60 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2025 | T-130 | 1 | 7067— | 83 | 28,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | | | | | **83,70 €** | |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :** 16 pour- 0 contre- 1 abstention (Nathalie PERRET),
**DECIDE** La mise en non -valeurs des créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant de **173,70€ (exercice 2022) et 83,70€ (exercice 2025)**
Les crédits ont été prévus au **budget commune 2026** au chapitre **65-Autres charges de gestion courante.**

## DELIB 2026_0909 _64 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX

**Monsieur Pierre Antoine MURAT, conseiller délégué à l'urbanisme**, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer et de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Considérant que la **Commune de La DEVISE** est placée à ce jour en « **zone non tendue** », c'est-à-dire qu'elle ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant,
Considérant que la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation (TVLH) est due pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au fer janvier de l'année d'imposition,
Considérant que la taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance,
Considérant que le taux d'imposition de TVLH peut, par délibération, être fixé dans la limite de 50%,
Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de délibérer :
-Sur l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TLVH),
-Sur la fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TLVH) à **25%** à compter du 1er janvier 2027.

**Après en avoir délibéré 13 voix pour- 0 voix contre- 4 abstentions** (MASSE Gérard, BRUNAUD Julie-Anne , DUBOIS Richard, GATEL Félicien), **le Conseil Municipal, DECIDE**
- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **25%**

## DELIB 2026_0909_65 : Dénomination d'une voie située aux Chênaies de Vandré et numérotation des bâtiments

Monsieur **Guillaume DAMPURE, 2ème adjoint,** explique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
**Le numérotage des habitations est une compétence propre au maire et sera exécuté par arrêté.**

Dans le cadre de la création d'une ferme pédagogique sur le lieu-dit les Chenaies,

Considérant l'intérêt communal de créer une rue qui se nommera rue de la Métairie selon la photo ci-dessous (tracé en jaune).




**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- de VALIDER le nom **rue de la Métairie** attribuée à la voie communale tracée en jaune.
-ainsi que la numérotation de l'entrée de la **parcelle B0109** qui portera le **numéro 1**.

## Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

### Événements et relations institutionnelles :

- Participation aux obsèques de Madame BRAUDEAU Monique à Saint-Crépin (gerbe offerte par la commune, drapeau en berne) ; rencontre avec des habitants à La Bûcherie en présence du maire et de la première adjointe, remise d'un courrier et lecture d'un message oral ; un registre des habitants a été établi et transmis au procureur de la République, qui a accusé réception et indiqué qu'une information judiciaire était en cours. Un courrier de suivi a été adressé aux habitants.
- Présence de deux scouts unitaires de France dans la charmille au cours d'une nuitée.
- Rencontre avec Madame Emma SUHARD, lieutenant-colonel de gendarmerie, portant sur les relations mairie/gendarmerie et le rappel des missions et interventions sur la commune.
- Rencontre avec Monsieur BOUCHERIE (CYCLAD) pour la remise du pèse-déchets et un bilan d'activité 2025.
- Entretien avec Madame Sonia HOMO, propriétaire du camping de La Lune, concernant la récupération de biens immobiliers à Bellevue et un projet de chambres de collocation au 5 Bellevue en partenariat avec l'association « À Chacun son toit ».
- Participation au concert lyrique en l'église Saint-Vivien.
- Félicitations au Foyer rural pour le marché des producteurs du 01er août 2026.
- Soutien aux manifestations « Orée du Bois » (Épopée canadienne) et fête de la Saint-Laurent (blind test et pool party à la piscine organisés par la CDC) ; remerciements aux porteurs de projets culturels.
- Succès des « Scènes de jardins » à Montifaud (environ 200 participants).
- Rencontre avec le maire de Saint-Pierre-la-Noue, référent État pour la vidéo protection sur la commune ; dossier à étudier avec le référent sécurité.
- Notification de l'entrée de la commune dans le programme « Village d'avenir », validé par le préfet ; première réunion de travail entre élus prévue en mairie.
- Remerciements aux 27 signaleurs bénévoles et à l'équipe administrative pour leur investissement lors du passage du TPC 2026 sur la commune ; un repas a été offert par la mairie à chaque signaleur.
- Première réunion avec le Département et les structures concernées pour l'aménagement de la traverse de bourg (tranche 2, rues Éléonore d'Olbreuse et Louis Boutteaud) : l'entreprise

EUROVIA a été retenue. Les travaux, d'une durée estimative de dix semaines, entraîneront une fermeture de la route (sauf pour les riverains). L'école et les habitants concernés seront informés. Le dépôt de l'entreprise et la cabane de chantier seront installés à Vandré, sous réserve des accords nécessaires. Les huit îlots seront bétonnés, sans végétation. Le Département a pris contact avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation de la circulation des bus ; le CYCLAD a été sollicité. Des réunions de chantier hebdomadaires seront organisées les mercredis à 09h30.

- Participation à la soirée d'inauguration à Chervettes pour le lancement de la pole dance ; félicitations pour la création du site internet et l'installation de la salle.

**Informations diverses :**

- Projet d'installation d'un masseur-kinésithérapeute sur la commune de La Devise : visite des locaux de Chervettes ; le local à l'étage s'est révélé inadapté.
- Nomination d'une nouvelle directrice, Madame Emeline BOULARD ; la maire et la première adjointe ont participé à la réunion de pré-rentrée avec les agents et ont effectué la rentrée ainsi que le tour des classes ; remerciements à l'APE pour le goûter offert aux familles, enfants et personnels enseignants et périscolaires. Point sur les effectifs scolaires par niveau (79 enfants répartis comme suit 9 PS, 9 MS, 12 GS, 3 CP, 9 CE1, 12 CE2, 12 CM1 et 13 CM2).
- Baisse du FPIC 2026 (Fonds de péréquation intercommunal et communal) de 2 358 € par rapport à 2025.
- Commission communale des impôts indirects (CCID) : membres retenus ; réunion tenue le 09/092026 après-midi

| COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom) | COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom) |
|---|---|
| CHARPENTIER Marie-Véronique | METAYER Dominique |
| MURAT Pierre-Antoine | PERRET née LAVERGNE Nathalie |
| MAINARD Nadine | PRESSOIR MAURIN Johan |
| BERNARDEAU Julien | BRUNAUD Julie-Anne |
| MALLERET Bérangère | BERNARDEAU Michel |
| BLANCHET Patrick | FRITSCH née HERAUDEAU Aurélie |

- Prise de commandement de la compagnie de gendarmerie de Rochefort par le chef d'escadron Pierre CHÉRADAME (163 militaires, 68 communes) ; invitation à une rencontre et à la cérémonie de prise de commandement à Rochefort.
- Travaux de réfection de chaussée sur la RD 911 entre Surgères et Saint-Pierre-la-Noue, réalisés de nuit par le Département, avec déviations.
- Félicitations au Foyer rural pour la diversité des activités proposées pour la saison 2026/2027 (yoga, Pilates, danse, couture/crochet/tricot, atelier floral, théâtre enfants, sophrologie, randonnée, soirée sucrée/salée, etc.).
- Naissance de la ferme des Chênaies, projet de ferme pédagogique alliant agriculture, bien-être et pédagogie, avec production d'œufs bio et Bleu Blanc Cœur ; appel aux dons via la plateforme MiiMOSA.
- Location d'un bail de Madame CAIRE, rue de Verdun, à un privé pour un projet de pizzeria (démarrage prévu mi-septembre) ; les professionnels ne se sont pas présentés en mairie.
- Remerciements aux signaleurs et bûcherons pour leur intervention suite à l'épisode orageux, ayant permis de dégager les routes communales avant la nuit du 26/08/2026.

- Signature des devis d'élagage des haies sur les trois communes historiques composant La Devise, suite au repérage mené par Richard.
- Visite des infrastructures du stade (terrain, vestiaires) avec les services de la CDC pour un diagnostic de l'état général.
- Rencontre avec les services de la CDC concernant l'empreinte carbone, inscrite dans la profession de foi municipale.

**Réception des candidats aux sénatoriales 2026 :**

- Monsieur Christophe PLASSARD, député de la 5e circonscription de la Charente-Maritime.
- Monsieur Mickaël VALLET, sénateur sortant.
- Madame Corinne IMBERT, sénatrice sortante.

**Perspectives et prochains rendez-vous :**

- Dossier du commerce d'épicerie (SNC MANO), fermé depuis juillet ; recherche d'un acquéreur pour le fonds de commerce ; rendez-vous prévu avec la douane et l'expert-comptable pour débloquer la situation.
- Rendez-vous en mairie avec toutes les parties (avocats, tuteur) concernant l'entretien de la parcelle GRASSIOT, rue de l'Église.
- Manifestation « Cycle and Sound » sur la commune, en lien avec Saint-Mard et Breuil-la-Réorte ; concert prévu au lac de l'Obrée, à côté du city-stade le 13-09-2026.
- Visite du préfet en CDC, incluant un pôle gare et la visite d'une entreprise (ANETT, blanchisserie retenue) le lundi 14 septembre 2026.

Monsieur le Maire invite ensuite chaque vice-président à présenter les travaux de sa commission :

| *Commission* | *Date* | *Bref compte rendu* |
|---|---|---|
| Culture | 30/07/2026 | Organisation des toutes les festivités de l'été 2026 sur la commune |
| Règlement intérieur | 20/08/2026 | Il a été préparé ce règlement en passant article par article |
| Bâtiments | 31/08/2026 | Point sur les travaux de la salle des fêtes et visite du local « Bourgeade » à Chervettes pour étudier de le louer à un professionnel |

La séance est levée à 23h30

**La secrétaire de séance**
**Marie-Véronique CHARPENTIER**

**Le Maire,**
**Samuel MADEUX**

MAIRIE de LA DEVISE 17700 (Chte-Mme)